



Annexe 2

RÉGIE INTERNE

Nous sommes conscients que l'exclusion des enfants peut entraîner de nombreux problèmes dans la conciliation travail/famille. Il faut donc être prévenant et trouver dès l'inscription de l'enfant, un mode de garde aléatoire lorsque la situation oblige la garderie à exclure votre enfant.

Si un enfant est malade, qu'il présente des signes de maladie, la première chose à laquelle vous devez penser c'est son bien-être, sa place n'est pas en garderie.

Un enfant malade nécessite des soins attentifs, affectueux, constants, ce que l'éducatrice peut difficilement assumer. En effet, elle a plusieurs tâches à accomplir et elle a sous sa responsabilité d'autres enfants qui doivent participer au programme éducatif et à qui elle doit assurer la santé et la sécurité.

L'exclusion de l'enfant vise :

- Le bien-être de celui-ci :

En effet, l'enfant malade n'est pas en mesure de participer aux activités du groupe. Nous devons aussi prendre en considération la capacité restreinte de la garderie à prendre soin des enfants malades et à tenir compte de la réalité du milieu de garde.

Étant donné que plusieurs enfants reçoivent de l'acétaminophène suite à un vaccin et que l'état général n'est pas optimal, nous demandons au parent de garder son enfant sous surveillance à la maison pour le jour du vaccin.

Vous êtes dans l'obligation de nous informer que votre enfant a reçu un vaccin.

- La protection des autres personnes fréquentant la garderie :

L'enfant souffrant d'une maladie risque de transmettre ses microbes à son entourage.

L'exclusion vise aussi à interrompre la transmission de l'infection en éloignant l'enfant malade du milieu de garde.

Si votre enfant a :

- Petite toux non constante (tousse 1 à 2 fois dans une période d'une heure);
- Le nez qui coule à quelques reprises, les sécrétions transparentes;
- Le nez bouché sans difficulté à respirer.

C'est sûrement un petit rhume, il peut venir à la garderie.

Si votre enfant a ou semble avoir les symptômes suivants :

- Mal à la tête;
- Fatigue importante;
- Un état général altéré (même s'il ne fait pas de température);
- Difficulté à suivre la routine de la garderie;
- Fièvre 38.0°C et plus ;
- Toux intense continue;
- Douleur musculaire;
- Des sécrétions dans les yeux;
- Des sécrétions nasales jaunes, vertes;
- Pleure sans arrêt et est inconsolable.

Il doit rester à la maison, bien s'hydrater, se reposer. S'il est à la garderie un appel sera fait pour vous aviser de venir le chercher dans l'heure qui suit. L'enfant pourra réintégrer la garderie lorsqu'il sera en mesure de suivre le programme d'activité régulier.

Si votre enfant a les symptômes suivants :

- Fièvre depuis plus de 3 jours;
- Difficulté respiratoire même légère;
- Lèvres bleues;
- Poux (voir page 5 de 6);
- Maladies contagieuses;
- Boutons;
- Irruptions douteuses de la peau;
- Selles liquide récurrente (voir page 4 de 6);
- Vomissements récurrents

Il doit rester à la maison et devra avoir un billet médical pour réintégrer la garderie, un départ à l'hôpital pourrait être envisagé. La garderie évaluera selon le diagnostic de la maladie si l'enfant doit être exclu ou non et se réserve le droit d'accepter ou non le billet médical.

Médicaments et antibiotiques

Selon la réglementation du ministère de la Famille et des Aînés, nous ne pouvons administrer aucun autre médicament que ceux autorisés par les protocoles que vous avez signés lors de l'admission de votre enfant. C'est-à-dire celui pour l'acétaminophène.

Nous pouvons toutefois administrer des gouttes nasales salines, de la crème solaire, de la crème pour érythème fessier et de la lotion hydratante corporelle (si le protocole est signé).

Si vous désirez que la garderie administre une quelconque autre substance à votre enfant, deux conditions précises doivent être respectées :

1. Le médicament doit être prescrit par un médecin, l'autorisation parentale pour l'administration dudit médicament doit être signée et une étiquette supplémentaire doit être appliquée directement sur le contenant. Si le formulaire fourni par la garderie n'est pas signé ou que l'étiquette n'est pas sur le produit à l'arrivée de l'enfant, le médicament ne pourra et ne sera pas administré.
2. Si une otite est soignée par le médecin avec acétaminophène ou ibuprofène, une exclusion de 24 heures est de mise. Un billet médical vous sera demandé.

Si votre enfant présente des allergies, il est de votre obligation de laisser un auto-injecteur à l'éducatrice de votre enfant qui le gardera à sa portée.

Les renseignements que doit contenir l'autorisation écrite:

- Le nom du médecin traitant (peut apparaître seulement sur l'étiquette);
- Le nom du médicament;
- La posologie: quantité prescrite, intervalle entre les doses, moment de l'administration;
- La date du début et de la fin du traitement;
- Les effets secondaires;
- La date d'expiration.

Quand l'enfant débute un antibiotique, il pourra réintégrer la garderie 24 heures après le début de la prise du médicament traitant une otite et 48 heures suivant la 1^{ière} prise du médicament pour traiter un streptocoque, une amygdalite, une pneumonie, une sinusite et autres (le temps où le virus ou bactérie ne sont plus contagieux).

Après les 48 heures, l'enfant devra être en mesure de suivre le programme de la journée.

État général

Même si l'enfant ne fait pas de fièvre, s'il ne mange pas, ne dort pas bien, pleure continuellement et que son état général l'empêche de participer aux activités, le parent sera avisé de venir chercher son enfant. La garderie peut exiger, pour le retour de l'enfant à la garderie, un billet du médecin confirmant que l'enfant n'a pas de maladie contagieuse.

Lorsqu'un enfant présente régulièrement des symptômes de maladies ou lors de maladies contagieuses, le parent sera avisé de venir chercher son enfant. L'enfant pourra réintégrer la garderie la journée suivant la présentation d'un billet du médecin attestant la bonne santé de son enfant ou la fin de la contagion.

La garderie évaluera selon le diagnostic du médecin si l'enfant doit être exclu ou non de la garderie.

En cas de blessure, la garderie avisera le parent et devra remplir un « Rapport de blessure » et le fera signer par le parent (le parent sera avisé et/ou devra venir chercher son enfant selon la gravité de la blessure).

Ces règlements sont très importants et doivent être respectés à la lettre. Notre devoir est de veiller
à la santé, la sécurité et le bien-être de tous les enfants, c'est pourquoi nous serons inflexibles sur les règles de notre politique de régie interne.

Notez qu'il est important de régler tout conflit ou difficulté avec la direction en premier lieu.

Vomissement (gastro):

Il y a une multitude de causes fréquentes pour les vomissements. Cela peut être relié à un trouble digestif, une intoxication alimentaire, une infection, un abus alimentaire, une réaction psychologique, etc.

La gravité varie selon les cas. Mais étant donné que nous ne sommes pas formés pour faire un diagnostic.

1. Les parents seront contactés après le premier vomissement ou deux diarrhées liquides. Les parents devront venir chercher l'enfant et attendre 48 heures après la fin des symptômes de tous les membres de la famille pour réintégrer la garderie. Attention, comme la majorité des enfants sont maintenant vaccinés pour le rotavirus (gastro), les symptômes peuvent être atténués et faire penser à une intoxication ou indigestion alimentaire. Nous demandons de ne pas prendre de chance. Suite à la vaccination attendre 48 heures avant de réintégrer la garderie.
2. Surveiller les signes de déshydratation; perte excessive de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu de salive, peu d'urine, ainsi que son état général;

Diarrhée (entérite):

Nombre de selles au moins deux fois plus élevé que la fréquence habituelle ou des selles qui deviennent liquides ou semi-liquides.

Gastro-entérite

Ce rappel est un message important pour les parents dont les enfants ou un membre de la famille présentent les symptômes d'une gastro entérite soit la diarrhée, des vomissements et/ou fait de la fièvre. L'enfant devra attendre 48 heures après la fin des symptômes pour réintégrer la garderie.

La gastro-entérite est une diarrhée accompagnée de nausées et de vomissements.

L'enfant en santé peut vomir ou avoir une selle molle de temps à autre sans risque de se déshydrater, mais celui souffrant de diarrhée et de vomissements peut perdre de grandes quantités de liquide corporel et de minéraux. Cela peut amener une déshydratation assez rapide.

Prendre note qu'il se peut que la garderie ferme ses portes sans préavis pour une durée de 24 à 48 heures. Cela a pour but de limiter la propagation du virus et permettre la désinfection des locaux et du matériel. Il est primordial d'être franc lorsque votre enfant ou un membre de la famille a souffert de diarrhée ou de vomissements dans les dernières 48 heures.

Les parents doivent garder l'enfant à la maison et aviser immédiatement la garderie. Dès que les selles sont revenues à la normale et qu'il y a arrêt de vomissement attendre 48 heures pour réintégrer la garderie.

En tant que parent responsable si vous doutez ou vous n'êtes pas certain que les symptômes soient reliés à une gastro entérite et pensez que c'est une intoxication alimentaire, une indigestion, les effets secondaires dû à la prise de médicaments ou d'antibiotiques ou dû aux dents qui poussent. S'il vous plaît, dans le doute, gardez votre enfant à la maison et surveillez son état de santé de près.

Cette mesure de sécurité est importante et nécessaire afin de ne pas répandre le virus qui fait des ravages. Il est important de savoir que ce virus est très dangereux, même mortel et il peut même nécessiter une hospitalisation, pour les enfants dont le système immunitaire est fragile ainsi que pour le personnel du service de garde ou des membres de leur famille ayant une santé fragile.

Une négligence de votre part peut engendrer de gros problèmes pour les autres enfants et leur famille ainsi que les membres des familles du personnel qui ont été en contact avec le virus. Soyez vigilants.

Comme tout est une question de respect, il va de soi que si le personnel de la garderie apprend que vous avez amené votre enfant malade à la garderie tout en sachant que votre enfant avait le virus de la gastro et que vous avez évité d'en informer le personnel de la garderie, pour ne pas être dans l'obligation de garder votre enfant à la maison la sanction suivante s'appliquera :

« Renvoi du service de garde et fin de contrat seront en vigueur sans préavis ».

Les poux

Le parent d'un enfant qui se voit en présence poux doit garder son enfant à la maison pour une période de 24 heures, faire un traitement et enlever toutes les lentes. Il devra apporter à son retour à la garderie une preuve qu'un traitement a été administré. Il doit aussi prendre des mesures de désinfection : lavage des vêtements de l'enfant, autres objets ou lieux de propagation et vérification de la tête des autres personnes de la famille. L'éducatrice peut procéder à l'examen de la tête des enfants, si elle croit à une invasion de poux. Prendre note que plusieurs compagnies d'assurances paient en partie les traitements.

Si l'éducatrice constate que l'enfant a des poux:

- Le parent sera contacté et devra venir chercher l'enfant sur-le-champ.
- La garderie remettra un formulaire d'informations afin de prévenir les autres parents et les inciter à faire des inspections régulières de la tête des enfants afin de faire de la prévention et ainsi éviter la propagation.
- La garderie fermera ses portes 24 heures sans préavis pour désinfecter le local. Tous les objets tel que coussins, toutous, tapis etc., seront mis en quarantaine dans des sacs de plastique hermétiques.
- Si le parent ne collabore pas ou que la situation persiste, la direction peut prendre des mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'enfant.

Conjonctivite

Si conjonctivite purulente, l'enfant a des sécrétions jaunâtres dans le coin des yeux, ce qui est très contagieux. L'enfant sera exclu jusqu'à l'arrêt des sécrétions. L'enfant devra avoir débuté un traitement pour réintégrer la garderie. La prescription du pharmacien est acceptée et devra être apposé sur le tube.

À quoi sert la fièvre ?

Il n'est pas nécessaire de traiter la fièvre lorsqu'elle ne dépasse pas 38,5°C et qu'elle est stable.

Il faut comprendre que la fièvre est un mécanisme de défense et qu'elle est très utile. Il ne faut pas nécessairement réduire la fièvre, chaque fois qu'elle survient. Ce processus sert à

maîtriser certains virus et bactéries et dans certains cas, réduire la fièvre reviendrait à priver l'organisme d'un moyen de défense efficace et naturel.

À 38,0°C un appel sera fait au parent pour le prévenir. Par contre, si la fièvre indispose l'enfant, l'acétaminophène constitue alors le médicament de choix.

- Rectale 36,6°C à 38,0°C (température utilisée par la garderie)
- Orale 35,5°C à 37,5°C
- Axillaire (sous l'aisselle) 34,7°C à 37,3°C
- Tympanique (dans l'oreille) 35,8°C à 38,0°C

La direction du service de garde se doit de veiller à la santé de tous les enfants, du personnel et des familles fréquentant la garderie.

Acétaminophène

L'enfant qui aura reçu avant d'arriver à la garderie de l'acétaminophène ou ibuprofène (en prévention d'une hausse de fièvre ou pour douleur) sera interdit d'accès à la garderie. Cette mesure est nécessaire dans le but d'éviter une surdose de médicament et la propagation des infections auprès des autres enfants. La garderie vous avisera et administrera au besoin l'acétaminophène à l'enfant. Un appel sera fait si l'enfant dépasse 38,0°C.

L'Acétaminophène ne peut être administré :

- À des enfants de 6 mois et moins,
- Pour soulager la douleur (sauf si prescription du médecin au dossier) ;
- Pendant plus de 72 heures consécutives (3 jours),
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les 4 heures précédentes.

Si l'enfant est plus de 24 heures sans faire de fièvre et qu'il n'a reçu aucun Tylenol, il peut réintégrer la garderie sans problème.

Irruption cutanée :

S'il y a présence de boutons, plaques ou irruption cutanée une consultation médicale sera exigée pour s'assurer qu'il n'y a pas risque de contagion. Un billet médical est exigé pour le retour à la garderie. Concernant le Pied main bouche, l'enfant pourra réintégrer la garderie lorsque tous les boutons seront sec et non purulent.

Blessure

En cas de blessure la garderie remplira le formulaire « Rapport de blessure » et le fera signer par le parent en fin de journée.

Si une consultation médicale s'avère nécessaire, le parent sera avisé de venir chercher son enfant et de rapporter un billet médical attestant sa visite chez le médecin.

Autorisation de demande d'ambulance

J'autorise le Prestataire _____ à prendre les dispositions nécessaires pour demander les services d'une ambulance si un accident grave arrive à mon enfant et je m'engage en tant que parent à payer les frais d'ambulance.

L'enfant ne sera pas accompagné par le Prestataire puisque la sécurité des enfants restants est prioritaire.

Le Prestataire communiquera ensuite avec les parents pour les diriger à l'hôpital qui donnera les soins appropriés à son enfant.

En cas de blessure mineure (cassure d'un bras, qui la plupart du temps est non apparente chez l'enfant, état de l'enfant généralement amorphe et incapable de suivre le groupe, etc.), le parent s'engage à venir chercher son enfant et l'emmener à l'hôpital, le cas échéant.

Date : _____

Signature du parent

Signature du parent